



Procès-verbal de la séance du Conseil général du 10 septembre 2020, 20h00

Salle polyvalente, Auvernier

Ordre du jour

1. Bienvenue et appel
2. Communications du président
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 11 juin 2020
4. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la révision du Règlement général de Police et à l'adoption d'un Règlement des cimetières :
 - Règlement général de Police
 - Règlement des cimetières communaux
5. Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- pour un réaménagement complet de la place de jeux, sise à côté du théâtre de Colombier
6. Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 135'000.- pour la réfection d'un tronçon de 1'480m à Colombier sur les DP 123, 126 et 128
7. Rapport du Conseil communal à l'attention du Conseil général concernant un crédit d'étude sur un projet de fusion entre les communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes.
8. Interpellations et questions
9. Communications du Conseil communal
10. Divers

Le président, M. Michel Vermot, ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée. Il n'a pas reçu de courrier particulier et passe la parole au secrétaire pour l'appel.

1. Appel

L'appel fait constater la présence de **38** conseillers généraux :

Bärfuss Philippe, Bailey Robert, Bena Daniel, Bondallaz Stéphane, Burgat François, Challandes Xavier, Chen Chien-yu, Cottier Bertrand, Donner Philippe, Dubois Pierre-Alain, Ehrbar Isabel, Etter Daniel, Favre Jean-Philippe, Gygi Robert, Grimm Claude, Gubler François, Ischer Sylvain, Karlen Urs Thomas, Künzi Jean-François, Kurowiak Roxane, Lapray Vincent, Maier Corinne, Meier Morgan, Navarro Mario, Nicaty Greg, Niculescu Sandra, Robert Volpato Sylviane, Ronchi Roberto, Roy Julie, Scheurer Hugues, Schwarzer Elsa, Seiler Alexandre, Sigg Daniel, Steiner Christian, Steiner Olivier, Vermot Michel, Vida Mauro, Wuerth André.

3 excusés : Godet Louis, Guillaume-Gentil Marianne, Rossier Claude.

Majorité absolue : **20**

Majorité des 2/3 : **26**

Tous les membres du Conseil communal sont présents : Mme Marlène Lanthemann, Mme Edith Aubron Marullaz, M. Philippe DuPasquier, M. Philippe Egli, M. Grégory Jaquet.

2. Communications du président

Avant de passer à l'ordre du jour, le président précise que pour des raisons pratiques, de compréhension, mais surtout pour des questions d'enregistrement, il invite les intervenants à se diriger vers la tribune à gauche du bureau, de façon à ce que l'enregistrement se fasse dans les meilleures conditions possible.

Aucune demande de modification de l'ordre du jour n'est proposée.

3. Procès-verbal de la séance du 11 juin 2020

M. Olivier Steiner (PLR/Vert'libéral). Demande une modification à faire sur ce procès-verbal au point 9, page 22. Il indique qu'au vu des mauvaises conditions d'enregistrement ses propos n'ont pas été exactement repris. Il demande à ce qu'on remplace le texte inscrit par le passage suivant :

« Les informations que j'avais reçues oralement, c'est qu'il est nécessaire que l'approbation du projet par le Conseil général soit effective à fin juin pour que le financement soit assuré. Le financement de la Confédération tombera au-delà de fin juin, ce qui n'est clairement pas souhaitable. Alors, je l'ai fait de mémoire, parce que mon intervention n'était pas préparée, mais je crois que c'est le plus proche de ce que j'ai dit ».

M. Philippe Egli (Conseil communal). Demande une correction de l'intervention de Mme Kurowiak, où il faut indiquer l'arrêt du Tribunal Fédéral et non pas l'arrêté, qui doit être abrégé ATF et le nom de Möhlin s'écrit avec un tréma sur le « O ».

M. Bertrand Cottier (La Grappe), je n'ai pas reçu le procès-verbal, je ne peux pas me prononcer.

Soumis au vote, le procès-verbal est accepté à l'unanimité, moins une voix.

4. Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à la révision du Règlement général de Police et à l'adoption d'un Règlement des cimetières :

- **Règlement général de Police**
- **Règlement des cimetières communaux**

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). En préambule, je souhaite mentionner que les deux règlements ont déjà été soumis au Service des communes et celui-ci vient de les valider. Ceci n'empêche pas de les modifier, car ils ont été validés sur le fond et devront être sanctionnés par la suite par le Conseil d'État.

M. Jean-François Künzi (Commission législative). Réunie, à plusieurs reprises depuis 2018, sous la présidence de Mme Marlène Lanthemann (CC), la Commission législative, composée de MM. Philippe Egli, Jean-François Künzi et Alexandre Seiler (conseillers généraux), M. Marc-Olivier Perrudet, chancelier, en assurant le secrétariat, a procédé à la révision complète du « Règlement général de Police » et du « Règlement des Cimetières » qui sont soumis à votre adoption.

Il ne cache pas qu'il s'est agi là d'un travail fastidieux, mais évidemment nécessaire, les bases légales auxquelles ces règlements se réfèrent, aussi bien au niveau fédéral qu'au niveau cantonal, ayant été modifiées.

Mais, la Commission législative ne s'est pas contentée d'un simple toilettage. Elle les a réorganisés, complétés - même si pour cela elle a dû attendre que la Loi sur les chiens soit votée par le Grand Conseil - et, dans la mesure du possible, simplifiés et rendus plus facilement compréhensibles. Le rapport qui les accompagne vous apporte toutes les informations nécessaires notamment en énumérant les modifications intervenues.

La Commission législative n'a pas d'avis à vous donner sur ces deux règlements puisqu'elle a participé activement à leur élaboration. Elle espère juste que le travail qu'elle a accompli vous satisfera.

La balle est désormais dans votre camp.

M. Sylvain Ischer (La Grappe). La Grappe s'est réunie le 8 septembre pour l'étude et les prises de décisions concernant les points du Conseil général de ce soir. Elle a étudié ce point avec beaucoup d'intérêt. Notre groupe a été sensible à certaines grandes lignes suivantes.

M. Ischer ouvre une parenthèse sur ce travail qui fut relativement complexe, beaucoup de membres de la Grappe ayant reçu des enveloppes qui n'avaient pas tous les textes. Ils ont trouvé un peu délicat de travailler avec des versions numériques.

Présenter un nouveau règlement de police global pour le faire correspondre aux politiques choisies par le Canton et la Confédération nous semble être une bonne idée. La Grappe trouve plus favorable d'adopter un texte complet, cohérent plutôt que de devoir s'exprimer sur un grand nombre de modifications qui rendraient en définitive, notre règlement incompréhensible et mal ficelé.

La Grappe a apprécié la clarté des textes et leur compréhension. Des nouveautés remarquées sont les règlements sur les Food truck, les précisions sur l'utilisation des vidéos de surveillance, et sur les taxis.

Nous avons aussi vu que pour une plus grande clarté, le règlement est coupé en 2 parties, une partie séparée règle maintenant les problématiques des cimetières.

Cette partie a été plus discutée dans notre groupe. La recherche d'une extrême homogénéisation nous a un petit peu perturbés. Mais, il n'en dira pas plus.

M. Michel Vermot (président) précise que le règlement de police sera traité en premier.

M. Sylvain Ischer (La Grappe) réitère ce qu'il a déjà dit tout à l'heure, à savoir que la Grappe a été sensible au remarquable travail effectué pour établir ces réglementations et votera pour leur approbation.

M. Daniel Etter (PLR/Vert'libéral). Nous n'avons pas relu chaque article, mais avons passé en revue la révision du Règlement général de Police et l'adoption du Règlement des cimetières.

Encore un grand merci à tous ceux qui ont élaboré ces règlements.

C'est à l'unanimité de ses membres que le PLR et les Verts Libéraux accepteront la révision du Règlement général de Police ainsi que l'adoption d'un Règlement des cimetières communaux.

M. Jean-Philippe Favre (PS/Les Verts). Le groupe PS/Les Verts a examiné avec attention le rapport à l'appui du point 4 de notre ordre du jour, ainsi que les deux règlements qui nous sont soumis.

Le sujet de la vidéo surveillance a particulièrement retenu notre attention, notamment la mention, dans le rapport, de l'extension du champ d'application pour autoriser des installations ailleurs que dans les écopoints « en cas de besoin ». Cette dernière formulation prête à questionnements, même si les abus d'autorité en la matière semblent plutôt bien circonscrits, notamment par l'approbation requise du préposé à la protection des données et par la consultation des commissions concernées.

D'autres questions sont venues qui n'empêcheront pas notre groupe d'adopter les règlements présentés, en espérant notamment que le règlement de Police modifié participe à clarifier et pacifier certains conflits de voisinage.

M. Michel Vermot (président). Ces règlements comportent beaucoup de pages, je propose de le passer chapitre par chapitre et demande à l'assemblée de se manifester si des questions ou des remarques devaient apparaître. Par la suite, chaque règlement sera voté en bloc.

Les chapitres du règlement de Police sont repris sans commentaires jusqu'à la section 2 du chapitre 5 - Vidéosurveillance

Mme Roxane Kurowiak (PS/Les Verts). Demande si le Conseil communal pressent des besoins supplémentaires, si oui dans quels lieux et pourquoi et quelles seront les commissions qui vont donner leurs avis sur l'installation de nouvelles vidéosurveillances ? Le groupe PS/Les Verts est inquiet des dérives que ces caméras pourraient engendrer dans un monde toujours plus surveillé.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Comme cela a été cité tout à l'heure, ce champ d'application résulte effectivement du fait que le règlement ne se limite plus à la surveillance uniquement des écopoints, ce qui est le cas actuellement, mais qui permet d'envisager une surveillance à d'autres endroits à problèmes. Cela pourrait être une place de jeux sur laquelle il y a de nombreuses incivilités, mais évidemment nous ne pourrions pas faire n'importe quoi, puisque nous devons avoir de toute façon l'accord du préposé à la protection des données. En ce qui concerne les commissions concernées, cela pourrait être la commission technique qui se prononcerait sur la nécessité ou non d'installer une vidéosurveillance, ou la commission culture, loisirs, sports dans d'autres situations. Mais dans tous les cas, nous serons limités dans notre action, heureusement d'ailleurs.

M. Michel Vermot, président, demande si la réponse convient. Mme Kurowiak répond dans l'affirmative.

Section 3 – Sécurité publique, pages 13 à 23

Mme Claude Grimm (PS/Les Verts). A l'article 68 sur les plantes invasives, je note que les moyens de prévention et de lutte biologiques sont privilégiés. Il me semble aux yeux de mon groupe que « privilégier » n'est pas assez fort. Cela veut dire que si l'on ne trouve pas de solution, finalement si cela ne marche pas, on peut utiliser aussi d'autres produits chimiques. Donc, notre groupe aimerait proposer une alternative à la place du mot « privilégier », d'utiliser les produits de lutte biologique, sauf s'il n'existe pas de traitement approprié. Il faut vraiment que ce soit une exception, car sinon privilégier c'est beaucoup trop vague. Voilà la proposition de notre groupe.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Une proposition sur laquelle le Conseil général peut se prononcer. En tout cas, personnellement, j'y adhère. Cela mériterait encore d'être plus clair.

M. Michel Vermot, président. Étant donné que l'entrée en matière n'a pas été votée, je demande formellement à l'assemblée de la voter.

Soumise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

L'amendement demandé sur ce point est d'utiliser les produits de lutte biologique, sauf s'il n'existe pas de traitement approprié. Cet amendement est soumis au vote.

Soumis au vote l'amendement est accepté par 27 oui, 10 non et 0 abstention.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Art. 77, chauffage de plein air. Actuellement, il est noté que le chauffage de plein air est en principe interdit et réglementé par la législation cantonale en la matière. Le groupe PS/Les Verts voudrait changer la dénomination disant que le chauffage de plein air est interdit. J'ai pris contact avec le SENE et le service juridique de l'État. Le SENE m'a répondu clairement que les deux formulations étaient interdites, au vu de l'article 48. Je vous lis la réponse du juriste du Service juridique de l'État :

« Ainsi, je peux vous recommander de ne pas adopter ces dispositions si votre Conseil venait à adopter l'un ou l'autre de ces textes, le SENE et le Service juridique devront inviter le Service des communes à préavis négativement la sanction du règlement ».

Donc, je propose à l'assemblée de retirer ce point de l'article 77. Je peux encore vous lire :

« La proposition de votre commune n'est donc pas fondée et surtout est contradictoire puisqu'elle interdit quelque chose que le droit supérieur autorise à conditions ».

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Cet article est repris du règlement type de commune, c'est un peu surprenant, mais l'on dit souvent deux juristes, trois avis. Je m'incline. Il s'agit de l'article 60 du règlement type de commune sur lequel nous sommes basés. Je propose de laisser le « en principe » car le règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie prévoit de laisser au Conseil d'État la possibilité de fixer des règles sur le chauffage en plein air.

J'ai consulté l'article 28 du règlement d'exécution de la loi cantonale sur l'énergie et ses trois alinéas. Je suis donc un peu dans l'embarras, car si nous ne statuons pas, cela voudrait dire que c'est réglementé par la législation cantonale. Nous devons tenir compte que nous aurons des demandes de la part des établissements publics, lesquels, avec la situation sanitaire, pourraient nous demander de garder les terrasses ouvertes et, par adéquation, de mettre peut-être des chauffages en plein air.

M. Philippe Egli (Conseil communal). Je suis allé lire la loi sur l'énergie et le règlement d'application que vous avez cité. Je pense que nous pouvons maintenir cet article, mais je le formulerais un petit peu différemment, parce qu'au niveau cantonal, le chauffage est quand même la plupart du temps interdit. Par exemple, ils doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets thermiques inutilisables d'une autre manière. Donc, nous pourrions indiquer « sauf dans des cas autorisés par la législation cantonale ». Cet article du règlement est quand même assez limitatif.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Je vous lis juste encore l'article 28. *« Ceux-ci doivent être exclusivement alimentés par des énergies renouvelables ou des rejets de chaleur ».* C'est la formulation exacte de l'article 28. Si ce n'est pas le cas, il doit pouvoir être démontré qu'il y a encore 2-3 choses derrière.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je propose d'inscrire que le chauffage en plein air est réglementé par la législation cantonale en matière d'énergie.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). On fait référence au droit supérieur, comme ça c'est clair.

M. Michel Vermot, président, demande qui est favorable à cet amendement, de supprimer « interdit en principe et réglementé par la législation cantonale ».

Soumis au vote l'amendement est accepté par 32 oui, 1 non et 4 abstentions.

Chapitre 6 : Tombolas et matches au loto, page 23

Chapitre 7 : Police sanitaire, pages 23

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). L'article 114 – interdiction des dépôts de déchets « Littering » est un gros sujet, à mon avis, vu que Milvignes vient de faire une grande campagne contre le littering et que finalement, dans ce règlement, s'il y a du littering, il ne se passe rien et aucune sanction n'est prise. Suite à cette situation, nous avons commencé à réfléchir pour quelles raisons aucune amende n'est prévue, alors que, dans le règlement, on remarque dans certains cas qu'il y a une mention indiquant « sera puni d'amende » et d'autres fois rien du tout. Si l'on prend l'article sur les chiens, mentionnant les crottes sur la voie publique, la notion d'amende a disparu, alors qu'elle figurait dans l'ancien règlement. La seule place où l'on parle d'amende se trouve dans l'article 140, où il est dit « puni au maximum d'une somme de CHF 10'000.- ». Il n'y a aucune mention d'un arrêté qui fixerait les amendes par le Conseil communal, etc. Je ne sais donc pas exactement ce que nous sommes en train de voter au niveau des sanctions dans ce règlement. J'aimerais plus de détails, que ce tarif des amendes soit référencé dans le règlement et surtout qu'il soit disponible quelque part, car je ne l'ai pas trouvé sur le site Internet de la Commune.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Effectivement, une uniformisation serait possible, mais la commission a jugé plus important peut-être de taper davantage sur le clou sur certains articles, ce qui n'empêche pas que l'article 140 résume le tout. C'est-à-dire que toutes les infractions présentes dans le règlement sont punissables. Par exemple, en ce qui concerne la loi sur les chiens, il y a la loi cantonale, complétée par les directives du procureur général, qui fixe les tarifs pour les différentes infractions qui peuvent être commises, tels que les aboiements incommodants, les crottes sur la voie publique, etc. Cette tarification existe de par la loi cantonale.

Dans les amendes ou amendes d'ordre, la tarification se trouve dans la loi cantonale. Il existe d'autres amendes ou tarifs qui figurent dans notre règlement sur les tarifs et émoluments. Il est vrai que, dans certains cas, la commission a peut-être voulu insister sur le fait que ces infractions-là étaient punissables, comme toutes les autres infractions.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Je trouve vraiment dommage que certaines fois, notamment lors de tapages nocturnes, il est noté, « sera puni d'amende », ou encore si l'on détruit des affiches, « sera puni d'amende ». Je ne vois pas l'intérêt prépondérant de ce genre de choses, mais par contre le littering, on est en train de faire une immense campagne. Je trouve que ce serait très important de mettre à ce niveau la mention, « sera puni d'amende ». Il y a donc pour moi une pesée d'intérêts qui n'est pas forcément très bien exprimée.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Est-ce que cela ne serait pas plus simple de l'ajouter à cet endroit, plutôt que de revoir tous les articles et supprimer ce texte. C'est une proposition.

M. Michel Vermot (président). Qui est favorable à la proposition de rajouter à la suite de l'article 114 : « Quiconque aura jeté, répandu ou déposé des déchets sera puni de l'amende » ?

Soumis au vote l'amendement est accepté par 31 oui, 1 non et 5 abstentions.

Chapitre 8 : Police des forêts, page 24

Chapitre 9 : Police des chiens, pages 25 à 28

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Par rapport à la police des chiens, on remarque que la plupart des endroits de la commune sont interdits aux chiens non tenus en laisse, sauf à l'alinéa 2 de l'article 132, qui mentionne que les balades sans laisse sont autorisées durant toute l'année sur les chemins pédestres du territoire de Milvignes. J'aimerais juste savoir quelle est la définition d'un chemin pédestre, parce que pour moi cette notion est très vague. Est-ce juste les chemins dotés de petits panneaux jaunes ? Et quels sont les endroits autorisés ? Le Triangle des allées a été évoqué, mais si l'on regarde à cet endroit, il n'est pas autorisé. Cet article est donc mal formulé. Selon la loi sur les chiens, nous sommes obligés de prévoir des endroits où les chiens peuvent s'ébattre librement.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Effectivement, dans le rapport du Conseil d'État au Grand Conseil, il est dit qu'un compromis doit être trouvé entre des interdictions ou restrictions communales et le fait que les chiens doivent pouvoir s'ébattre en toute liberté. Ceci est donc parfois contradictoire. Le Canton de Neuchâtel a laissé la liberté aux Communes de trouver ce genre de compromis, ce qui n'est pas évident, je vous l'accorde. Pour revenir aux endroits où les chiens pourraient s'ébattre en toute liberté, il y a les forêts, où ils peuvent s'ébattre librement du 1^{er} juillet au 14 avril. Du 15 avril au 30 juin, une interdiction de se promener en forêt avec son chien qui n'est pas tenu en laisse est effective. Cette restriction dépend de la loi cantonale sur la faune sauvage, afin de ne pas déranger la faune sauvage, notamment en ce qui concerne la mise bas et le nourrissage des jeunes animaux. Cela signifie que pendant 6 mois de l'année, un propriétaire de chien n'a pas le droit de se promener en forêt avec son chien sans le tenir en laisse.

Dans l'article 130 – errance, il est fait mention que tout détenteur d'un chien doit être en mesure de le maîtriser à tout moment par la voix ou le geste. Cela est valable pour tous les endroits où les chiens peuvent être en liberté. Aussi, les chemins pédestres n'ont pas été définis nommément, car l'on peut également penser à la piste cyclable qui longe la voie du tram d'Auvernier en direction de Neuchâtel. Typiquement sur cette zone, un chien n'a pas l'obligation d'être tenu en laisse, car il ne se trouve pas sur les rives. Les prescriptions ne sont valables que sur les rives et sur une partie de la plage. Ainsi, tout à l'arrière sur la zone goudronnée, les chiens peuvent être en liberté. On peut imaginer la traversée des villages de Bôle ou d'Auvernier, où lorsqu'un chien n'est pas tenu en laisse, le propriétaire doit être capable de le rappeler en cas de problème.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Cela ne me convient pas trop comme réponse. Je ne suis pas propriétaire d'un chien, donc on verra bien comment ce sera interprété par les agents de sécurité publique et les propriétaires de chiens. Par contre, j'ai une deuxième question : je vois que, dans la liste des exemptions de taxes de l'article 124, alinéa 2, les chiens de garde des habitations isolées sont exonérés de la taxe communale. Je trouve un peu étonnant. Y a-t-il beaucoup de cas ?

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Ce texte est simplement repris de la loi cantonale.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). La loi cantonale dit qu'ils *peuvent* être exonérés.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Nous pouvons introduire le mot « peut ».

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Si l'on introduit « peut », il ne faut pas le faire. A-t-on la liberté de le faire ou de ne pas le faire ?

M. Michel Vermot (président), est-ce que la modification de cet alinéa 2, de l'art. 124 est demandé, à savoir : « Les chiens de garde des habitations isolées sont exonérés de la taxe communale » serait remplacé par la formulation « peuvent être exonérés » ?

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Je propose de le supprimer.

M. Michel Vermot (président), qui est favorable à la suppression de l'alinéa 2, de l'article 124, qui prévoit d'exonérer les chiens de garde des habitations isolées.

Soumis au vote l'amendement est refusé par 18 non, 2 oui et 17 abstentions.

Chapitre 10 : Dispositions pénales, page 28.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Pour l'article 139, ce serait bien de pouvoir mettre une référence à l'arrêté ou un document de référence à consulter.

M. Philippe Egli (Conseil communal) C'est à l'article 140 et la référence est la directive du procureur général.

Chapitre 11 : Dispositions finales, page 28

M. Michel Vermot (président). Je propose de passer au vote de ce nouveau règlement de police

Soumis au vote, le Règlement de Police est accepté à l'unanimité.

M. Michel Vermot (président) propose de passer à l'entrée en matière pour le règlement sur les cimetières.

Soumise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Michel Vermot (président). A part les deux groupes qui se sont déjà exprimés sur ce règlement, est-ce que La Grappe souhaite prendre la parole ?

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Dans un journal des Suisses de l'étranger, un article recommandait à ses lecteurs de ne pas se faire inhumer ou incinérer en Suisse, car les règles extrêmement contraignantes rendent presque impossible toute adaptation à la personnalité du défunt ou aux souhaits des proches.

Le règlement des cimetières communaux qui nous est soumis en est la parfaite démonstration.

Chaque personne a une vie, des goûts, des passions différentes. Mais une fois mort, on ne rigole plus, on doit se conformer au standard.

J'en veux pour preuve les plaques du Colombarium. La famille aimerait y mettre :

- Un dessin qui représente la personne : interdit.
- Un verset de la Bible : interdit.
- Un symbole de la croyance du défunt : interdit.
- Le jour de naissance et de décès : interdit.
- Un lettrage choisi par eux : interdit.
- Une couleur différente : ce n'est pas interdit par le règlement, mais de fait ce n'est pas permis.

A quoi toutes ces interdictions servent-elles ?

Certains argueront que le Columbarium est plus joli avec une uniformité des inscriptions. Certes, si on aime les défilés militaires probablement. Mais ceux qui sont attachés à la liberté d'expression chère à notre démocratie ont probablement un avis plus mitigé.

Concernant les stèles, imaginez un instant qu'un Yvan Moscatelli ou un autre artiste conçoive de son vivant une œuvre d'art qui sera la stèle de sa tombe. Manque de bol, il n'a pas lu notre règlement avant et sa stèle mesure 145 cm de haut.

Notre brave employé communal va-t-il prendre son plus beau mètre et sa plus belle scie pour décapiter l'œuvre d'art à la hauteur réglementaire ?

Cet exemple, un peu farfelu je l'admets, montre que forcer la standardisation n'est pas toujours une bonne chose.

Un troisième point concerne le transport du cercueil du lieu de cérémonie au cimetière.

Une famille souhaite porter le cercueil sur les épaules pour vraiment accompagner le défunt : interdit.

Les proches d'un cavalier émérite souhaitent utiliser un char tiré par des chevaux : également interdit.

On peut choisir la Mercedes de couleur gris moyen ou gris foncé. Point barre.

Celles et ceux qui souhaiteraient regarder le cercueil pendant le trajet pour accompagner moralement le défunt, s'ils ne sont pas au premier rang pour apercevoir le couvercle à travers la vitre : ils peuvent marquer dommage.

La famille aimerait passer par la fontaine que le défunt affectionnait : nada ! C'est droit direct au cimetière et c'est tout.

Mesdames et Messieurs, pouvoir un peu plus personnaliser le dernier voyage et la dernière demeure aiderait certainement les proches à faire le deuil de la personne disparue.

Pour cela, La Grappe vous propose non pas la liberté totale de faire n'importe quoi, mais de permettre au Conseil communal, d'accorder des dérogations sur quelques points de ce règlement.

Pour ce faire, nous soumettons à cette assemblée l'amendement suivant :

À l'article 2, l'ajout d'un alinéa 6 intitulé :

« Le Conseil communal peut accorder des dérogations aux articles, 6 alinéas 2 et 3, 22, 35 et 47 du présent règlement. »

Il est à relever que la Commune de Neuchâtel a intégré un article similaire dans son règlement. Milvignes est juste un peu en retard par rapport à notre chef-lieu.

À titre personnel, je propose un deuxième amendement.

A l'article 47 : Supprimer l'alinéa 1 actuel, cela diminuerait les demandes de dérogations au Conseil communal.

Nouvel alinéa 1 : « Les dimensions maximales de la plaque de fermeture sont définies par la commune ».

L'alinéa 2 est modifié en : « Lorsque la pose et le scellage sont effectués par la commune, les frais sont à la charge de la succession » et à l'article 49, l'alinéa 3 serait supprimé.

En plus d'une plus grande liberté pour les proches, les avantages supplémentaires seraient de :

- diminuer le nombre de demandes de dérogations soumises au Conseil Communal ;

- donner aux entreprises privées la fabrication des plaques du Columbarium ;
- permettre aux entreprises de pompes funèbres de réaliser les démarches et soulager ainsi les proches ;
- alléger les tâches de l'administration communale.

Il suffit de regarder les stèles des tombes pour être convaincu que la liberté ainsi accordée sera utilisée avec modération, les dimensions des plaques restant standard et très petites.

Je rajouterais juste que je n'ai pas eu l'occasion d'amener ces points à la Commission législative à laquelle j'aurais dû participer lors de leur dernière discussion, je n'ai pas reçu les invitations indiquant que cette séance avait lieu.

M. Michel Vermot (président). Nous sommes d'accord que les deux autres groupes se sont déjà exprimés sur ce règlement.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Il y a beaucoup de points. Je vais déjà répondre au dernier, concernant la Commission législative. Celle-ci a validé les dernières corrections par échange de mails, donc nous n'avons pas jugé opportun d'inviter un nouveau membre dans la commission législative, alors que cela fait 2 ans que nous travaillons sur ce document et effectivement nous l'avons validé par échange de mails.

Pour les différents points qui sont soulevés, et je ne suis pas allée regarder à nouveau le règlement de la Ville de Neuchâtel, ce règlement a été élaboré sur la base du règlement de la Ville de Neuchâtel et de ses cimetières. Il est possible qu'il ait été modifié entre-temps, mais dans tous les règlements de cimetière, ces restrictions sont émises et c'est donc par souci d'uniformité que cela a été mentionné ainsi. Je ne propose pas du tout au Conseil général de modifier autant d'articles qu'il a été mentionné, par contre à l'article 6, je proposerais d'inscrire « se fait en principe » à bord d'un corbillard, car effectivement si quelqu'un souhaite porter le cercueil de l'église jusqu'au cimetière, il est libre de le faire s'il a des forces humaines suffisantes, mais pour le reste, je vous propose d'accepter le règlement tel que proposé.

M. Michel Vermot (président). Comme le précédent règlement, nous allons reprendre chapitre, par chapitre.

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Je pense qu'on pourrait quand même se prononcer sur les amendements avant de reprendre chapitre par chapitre.

M. Michel Vermot (président). Les amendements seront traités au moment où ils apparaissent dans les chapitres.

M. Philippe Egli (Conseil communal). Je précise que M. Dubois proposait un amendement à l'article 2.

M. Michel Vermot (président). Alors à l'article 2, quelle est la demande d'amendement ?

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Je vous le relis, « Le Conseil communal peut accorder des dérogations aux articles, 6 alinéas 2 et 3, 22, 35 et 47 du présent règlement. On peut aussi le simplifier en disant, d'accorder des dérogations au présent règlement. Cela fait beaucoup de choix.

M. Michel Vermot (président). Qui est favorable à la modification de l'article 2 ?

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Je répète : rajouter à l'article 2 un alinéa qui permettrait au Conseil communal d'autoriser des dérogations.

M. Olivier Steiner (PLR). Vous ne l'avez pas formulé.

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Je l'ai formulé, mais il est très précis et apparemment il y a peut-être d'autres possibilités.

M. Michel Vermot (président). Cette modification de l'article 2 serait de dire : est-ce que le Conseil communal a la compétence de déroger à certains points de ce règlement. Est-ce ça, en résumé ?

M. Jean-Philippe Favre (PS/Les Verts). Je ne sais pas si quelque chose m'échappe, mais dans la mesure où l'on cite les articles auxquels on veut pouvoir déroger, je ne comprends pas pourquoi on changerait quelque chose à l'article 2. Il me semble qu'il suffit d'amender les articles qui ont été cités dans la proposition de La Grappe.

M. Michel Vermot (président). L'idée est donc et comme nous l'avons fait précédemment, de proposer des amendements au fil des chapitres. Nous votons sur leur acceptation ou non et ainsi le règlement sera modifié ou pas.

M. Jean-François Künzi (à titre personnel). Je ne me vois pas, sans avoir vu un texte clair, modifier comme ça d'un coup de cuillère à pot ce règlement sur les cimetières. Il faut quand même l'aboutissement d'un certain nombre de réflexions. Le Conseil communal ne doit-il pas retirer ce règlement des cimetières et attendre des propositions de modifications ? Dans ces conditions, je voterais non à chaque fois, parce que sans réflexion, je ne me vois pas introduire des modifications.

M. Michel Vermot (président). Soit les amendements sont clairement définis et nous pouvons nous exprimer sur ces demandes, soit nous continuons cette lecture chapitre par chapitre, puis nous procéderons à son acceptation. Ceci à moins que le Conseil communal retire son règlement.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Non, ce n'est pas le souhait du Conseil communal.

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Je propose que l'on passe effectivement article par article.

M. Michel Vermot (président). C'est ce que nous allons faire, nous passerons chapitre par chapitre. Les modifications qui sont demandées le sont clairement en mentionnant quel article est concerné et à quel endroit un ajout doit être fait. Puis l'amendement sera voté à chaque fois.

Chapitre 1 : Dispositions générales, pages 1 et 2

Chapitre 2 : Convois et cérémonies funèbres, pages 1 et 2

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe), art. 6 – Transports. Je propose un amendement pour permettre au Conseil communal d'autoriser les dérogations aux alinéas 2 et 3.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je propose de rajouter à l'alinéa 2, les convois suivent en principe le chemin le plus court et à l'alinéa 3, le transport du corps se fait en principe à bord d'un corbillard.

M. Michel Vermot (président). Je propose de voter sur les deux modifications des alinéas 2 et 3 en rajoutant « en principe » à chacun des alinéas.

Soumis au vote l'amendement est accepté par 27 oui, 6 non et 4 abstentions.

Chapitre 3 : Modes de sépulture, pages 2 et 3

M. Daniel Bena (à titre privé). Je demande à ce que l'on supprime à l'article 12 : « aucune inhumation ou mise en terre d'urne cinéraire ne peut avoir lieu en dehors du périmètre des cimetières ». Je demande cette suppression, afin de permettre aux personnes qui le souhaitent d'enterrer une urne cinéraire dans une propriété privée.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je suis un peu dans la position de Jean-François Künzi, car l'on découvre maintenant ces amendements et je trouve difficile de se positionner sur des modifications qui nous arrivent à l'instant et sur lesquelles nous n'avons pas eu le temps de nous positionner et de réfléchir. Je suis embarrassée.

M. Daniel Bena (à titre privé). Si cet article n'est pas supprimé – vous connaissez certainement ma profession – certaines personnes le feront même en dépit de ce règlement.

M. Michel Vermot (président). Nous allons voter sur cette demande qui est de supprimer à l'art. 12, la mise en terre d'une urne.

M. Jean-Philippe Favre (PS/Les Verts). Avant de me prononcer, j'aurais besoin de connaître finalement les raisons de cette interdiction et à l'opposé les raisons de la demande de Daniel Bena. Je ne me sens, en effet, pas vraiment habilité à décider d'une mesure comme celle-là, alors que l'on ne sait pas vraiment pourquoi cela figure dans ce règlement. Qu'est-ce qui justifie l'interdiction de la mise en terre d'une urne cinéraire dans une propriété privée ?

M. Hugues Scheurer (PLR/Vert'libéral). Je pars du principe que lorsqu'une Autorité ne peut pas contrôler, cela ne sert à rien d'interdire, donc je rejoindrais mon préopinant.

M. Philippe Egli (Conseil communal). Je ne suis pas certain, parce que nous n'avons pas accès à Internet et je ne peux pas consulter la loi, mais il semble que c'est déjà inclus dans la loi cantonale sur les sépultures. Il faudrait vérifier, parce que si c'est vraiment interdit, cela a un sens de le laisser. Sinon on pourrait à mon avis le supprimer.

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Vu les questions et les absences de réponses ne serait-il peut-être pas mieux de repousser ce règlement ?

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Si l'on supprime ce texte et que la loi cantonale le stipule, c'est la loi supérieure qui fait de toute façon foi.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). J'ai trouvé la Loi cantonale et je vous la lis.
« Les cendres sont déposées dans un lieu de sépulture régulièrement établi, elles peuvent aussi être déposées dans un columbarium ou remises aux familles qui en font la demande ». Après ce que fait la famille avec les cendres, je pense qu'elle est libre d'en faire ce qu'elle veut.

M. Robert Gygi (La Grappe). J'aurais une proposition : on ne vote pas ce règlement, puis on se réfère au règlement cantonal. C'est terminé, on n'en parle plus ce soir et on ne perd pas notre temps.

M. Michel Vermot (président). Nous allons voter sur cette suppression d'une partie de l'article 12, à savoir « ou mise en terre d'urne » et l'article serait « Aucune inhumation ne peut avoir lieu en dehors du périmètre des cimetières. »

Soumis au vote l'amendement est accepté par 23 oui, 3 non et 11 abstentions.

Chapitre 4 : Inhumations, pages 3 et 4

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Article 22, dimension des tombes et monuments. Je propose l'ajout d'un alinéa 3 qui dirait : « Le Conseil communal peut accorder des dérogations »

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Il me semble, si je comprends bien, que cela voudrait dire que l'on pourrait déroger aussi à la longueur, à la largeur et à la hauteur. Avez-vous déjà parcouru nos cimetières ? Un alignement doit être respecté. Cela signifie que la largeur doit être respectée. L'argument que citait tout à l'heure M. Dubois, quant à la hauteur, je ne le considère pas tout à fait comme valable. Les marbriers connaissent très bien les règlements de cimetière et ils ne vont pas laisser une famille proposer un monument de 2m50, sachant que dans ce cimetière, respectivement dans tous les cimetières, une hauteur est réglementée et peut être différente d'un cimetière à l'autre. Je n'ai pas fait tous les règlements des cimetières communaux du Canton, mais les marbriers sont parfaitement au courant des normes. Je proposerais donc de laisser tel quel cet article.

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Je maintiens ma demande.

M. Michel Vermot (président). Qui est favorable à cette demande, accordant au Conseil communal des dérogations aux dimensions qui sont définies sous l'art.22 ?

Soumis au vote l'amendement est refusé par 28 non, 4 oui et 5 abstentions.

Chapitre 5 : Mise en terre d'urnes cinéraires, pages 4 et 5

Chapitre 6 : Tombes anonymes – jardin du souvenir, pages 5 et 6

Chapitre 7 : Columbarium, pages 6 et 7

M. Pierre-Alain Dubois (La Grappe). Article 47, plaque de fermeture. Vous l'aurez compris dans mon discours que c'était quand même l'article qui m'avait le plus fait parler. J'aimerais proposer à titre personnel de supprimer l'alinéa 1. Chaque défunt a droit exclusivement aux inscriptions sur la liste.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). M. Dubois a parlé tout à l'heure du style, non de la grandeur de la plaque et effectivement d'un columbarium à l'autre, elle peut varier. Sur un même columbarium et par souci d'uniformité, les plaques vont avoir les mêmes dimensions. Il n'est pas fait mention de dimensions exactes, mais il est dit que le style, puis la taille des caractères du texte qui figure sur la plaque de fermeture sont définis par le Conseil communal. Il n'est pas indiqué la grandeur de la plaque de fermeture. Aussi, je proposerais de laisser tel quel cet article.

M. Michel Vermot (président). Nous passons au vote : qui est pour la suppression de cet alinéa 1 qui définit les inscriptions sur les plaques de fermeture des urnes du columbarium.

Soumis au vote l'amendement est refusé par 20 non, 10 oui et 7 absents

Chapitre 8 : Stimulateurs cardiaques ou neurologiques, page 7

Chapitre 9 : Registres, page 8

Chapitre 10 : Exhumations, page 8

Chapitre 11 : Réouverture des fosses et désaffectation, page 9

Chapitre 12 : Police des cimetières, pages 9 et 10

M. Daniel Bena (à titre personnel). A l'article 65, je propose la suppression de l'alinéa 2, les enfants non accompagnés n'y ont pas accès.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je pose une question plutôt que donner une réponse : pourquoi ?

M. Daniel Bena (à titre personnel). Selon moi, un enfant c'est jusqu'à 18 ans. Un enfant de 12 ou 13 ans peut très bien aller sur la tombe d'un grand-papa ou d'une grand-maman ou de son papa ou de sa maman.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je comprends mieux l'intervention, je propose de maintenir cet article, car nous avons un cas tout à fait concret dans le cimetière de Colombier, où si nous ne laissons pas cet article, nous n'aurons plus aucun moyen d'agir sur les ados qui traversent le cimetière et qui ne font pas que traverser le cimetière pour se rendre à Cescole.

M. Daniel Bena (à titre personnel). Je maintiens ma demande de suppression. Les enfants qui ont perdu un parent doivent avoir la priorité à l'accès au cimetière. On ne doit pas interdire l'accès au cimetière pour des petits « c... ».

M. Michel Vermot (président). Nous passons au vote, qui est favorable à supprimer cet alinéa 2, de l'article 65, concernant les enfants non accompagnés. Qui est favorable à cette suppression ?

Soumis au vote l'amendement est accepté par 23 oui, 12 non et 2 abstentions.

Chapitre 13 : Sanctions, page 10

Chapitre 14 : Dispositions finales, page 10

Soumis au vote, le règlement est accepté par 36 oui et 1 abstention

5. Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- pour un réaménagement complet de la place de jeux, sise à côté du théâtre de Colombier

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). En préambule, je précise que dans les chiffres qui sont mentionnés dans la demande de ce crédit, la démolition de la scène est comprise, car dans le premier devis qui avait été établi, cette possibilité avait déjà été évaluée.

M. Jean-François Kunzi (Commission technique). Réunie le 26 août dernier, sous la présidence de M. Daniel Sigg, la Commission a examiné, en seconde lecture, le « Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de 250'000.- francs TTC, pour le réaménagement de la place de jeux sise à côté du théâtre de Colombier. Après une discussion animée, la Commission observe que :

- la nécessité de réaménager cette place est avérée : les jeux qui s'y trouvent sont vétustes ou difficilement réparables ;
- le projet présenté recueille une majorité d'avis plutôt favorables ;

- les enfants doivent pouvoir disposer d'un espace libre de toute construction pour se livrer à des jeux de balle ;
- la place devrait être arborisée au maximum ;
- le maintien de la scène actuelle fait débat: elle occupe une place importante alors qu'elle n'est pratiquement pas employée; munie d'un fond et d'un toit, on peut aisément se cacher derrière elle (je n'en dis pas plus...) ;
- l'étude du remplacement de la scène fixe par une scène mobile située du côté du théâtre pour créer des synergies est demandée ;
- les détails du projet doivent encore être peaufinés par le Conseil communal et être présentés à la Commission qui fait globalement confiance au Conseil communal.

Compte tenu des remarques qui précèdent, la Commission technique, à l'unanimité, vous recommande d'accepter le rapport et la demande de crédit.

Mme Claude Grimm (Commission financière). La Commission financière s'est penchée sur cet objet et a soulevé quelques questions.

Après avoir constaté que le montant du crédit était cohérent avec le plan d'investissement, il a été relevé que le projet n'était pas abouti. En effet, en l'absence notamment d'un plan, il nous était difficile de nous prononcer, ce d'autant que la Commission technique et la Commission culture loisirs et sport, n'ont pas encore pris position.

Le Conseil communal nous a expliqué que la scène serait maintenue, ce qui nous convenait. Mais nous constatons ce soir que ce n'est plus le cas. Des questions ont également été posées concernant les incivilités sur cette place, il a été convenu qu'il s'agissait d'un budget à part.

Au final et en prenant en compte que les commissions technique et culture, loisirs, sport et animation allaient se prononcer sur ce projet, mais cette fois-ci avec plan et détails, la commission financière a accepté ce projet par 6 voix et 2 abstentions.

M. Jean-Philippe Favre (Commission culture, loisirs et sport). Dans sa séance du 27 août 2020, la Commission culture, loisirs et sport s'est penchée avec un grand intérêt sur la demande de crédit pour le réaménagement de la place de jeu du théâtre à Colombier.

Après avoir pris acte des raisons qui ont conduit l'exécutif à envisager ces importants travaux, elle a longuement échangé sur les deux variantes présentées par le Conseil communal et notamment sur l'opportunité de conserver ou non la scène. Dans un premier temps, une majorité de la commission s'est prononcée en faveur de son maintien en suggérant de l'intégrer dans la réflexion en y peignant, par exemple, des jeux au sol, comme une marelle et en l'entourant d'une balustrade pour éviter les chutes des enfants. Par ailleurs, le problème du bruit produit par certains fêtards une fois la nuit tombée devrait être résolu.

La commission a relevé avec plaisir que l'accès aux personnes à mobilité réduite serait assuré. La question a été abordée de l'installation de jeux intégratifs pour les enfants en situation de handicap, mais les Perce-Neige, qui auraient pu participer à ces réflexions, travaillent déjà sur d'autres projets à Neuchâtel et avec Vivacité par exemple.

La commission a suggéré l'ajout d'arbres ou de tentures pour proposer suffisamment de surfaces ombragées. Elle a en revanche regretté l'absence de points d'eau.

D'autres propositions ont été émises, comme l'ajout de quelques animations ludiques de sensibilisation au développement durable ou la sécurisation de la place en dehors des heures d'ouverture pour éviter les déprédations.

La commission s'est étonnée des coûts des installations et certains ont exprimé leurs interrogations sur les investissements imposés aux collectivités par de simples modifications des normes de sécurité.

Les travaux démarreront en hiver 2020. Une partie du démontage pourrait être effectuée par la voirie, les finitions étant exécutées en 2021. Les sols coulés étant tributaires de la météo, ceci explique cela.

Après avoir laissé les débats suivre leur cours, la Conseillère communale en charge du dossier a fait part de la proposition émanant d'une autre commission et qui consisterait à démonter la scène au profit d'une installation, mobile ou non, qui permette d'ouvrir sur le foyer du théâtre. Cette solution a finalement recueilli tous les suffrages de la commission qui soutiendra dès lors la demande de crédit qui lui était soumise.

Quelle que soit la solution retenue, la commission a plaidé pour une place de jeux qui dure !

Mme Corinne Maier (PLR/Vert'libéral). Le groupe **PLR/Vert'libéral** a pris connaissance du rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à une demande de crédit de CHF 250'000.- pour un réaménagement complet de la place de jeux, sise à côté du théâtre de Colombier.

« L'enfant ne joue pas pour apprendre, il apprend parce qu'il joue » — J. Epstein.

C'est donc bien l'intention d'un projet important pour la vie sociale d'une communauté qui nous est soumis.

Nous observons que le rapport tient compte de nombreux indicateurs : sécuritaires, sociaux, financiers, architecturaux, écologiques et durable et non des moindres développementaux, car de nombreuses études montrent que : le temps alloué au jeu libre, c'est-à-dire amorcé par l'enfant, a diminué de 25% ces 20 dernières années pour faire place à des activités dirigées par l'adulte, sédentaires et à l'intérieur. Or, on constate que c'est lorsque les enfants prennent l'initiative de leurs activités que leurs développements moteurs sont supérieurs.

Bien que majoritairement acquis au projet, certains membres de notre groupe auraient souhaité y ajouter de nouvelles idées soit : offrir une mixité d'utilisateurs, des jeux pour des enfants en situation de handicap ou encore des espaces conviviaux plus rapprochés pour les adultes. Une démarche participative aurait également été souhaitée.

Ceci étant, notre groupe a bien compris que le projet dont deux variantes à thème ont été retenues se veut évolutif et lors de sa construction nous suggérons par exemple la mise en place d'éléments d'assise permettant la convivialité.

La scène créant actuellement des nuisances sera, comme évoquée dans le rapport, détruite pour laisser la place à des jeux ou une tente amovible.

Le coût du projet digne « d'Indiana Jones » ne nous a pas échappé. Nous enjoignons donc le Conseil communal à une grande vigilance quant à la durabilité de cette place de jeu, car nous n'aimerions pas comme voulu dans plusieurs cantons romands la renouveler tous les 10 ans. "Construire durablement c'est aussi préserver l'environnement".

Le groupe PLR/Vert'libéral a pris ce rapport à cœur et l'acceptera dans une très grande majorité.

M. François Gubler (PS/Les Verts). Le groupe PS/Les Verts a pris connaissance du rapport du Conseil communal et est très satisfait par la décision de redonner un certain lustre à cette place de jeu située au centre de la localité de Colombier.

Cependant, le groupe souhaite des améliorations à ce projet. Certains ont déjà été évoqués par nos prédécesseurs. En particulier, un dallage plus respectueux de l'environnement qu'un simple goudronnage, que la scène mobile soit située près du théâtre afin de faciliter l'organisation de manifestations culturelles et présenter ainsi une certaine synergie. Plutôt que plusieurs poubelles disséminées sur la place, installer un petit écopoint sensibilisant tous les usagers et en particulier les enfants au tri des déchets. L'installation d'un point d'eau est aussi souhaitée, et un bac à sable est toujours apprécié par les enfants.

A titre personnel et pour avoir discuté du projet avec certains aînés du village. Ces derniers s'étonnaient qu'il n'y ait pas de lieu d'aisance qui soit prévu dans ce projet.

Le groupe PS/Les Verts souhaite que le projet définitif soit encore validé par les commissions concernées, Culture, Loisirs, Sports et Technique et en fonction des réponses du Conseil communal, le groupe acceptera l'entrée en matière et de valider le crédit demandé.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je m'interroge sur le dernier point qui a été mentionné par M. Gubler, si j'entends bien, le projet définitif devrait repasser devant les deux commissions, alors qu'il aurait pu ou pas, être accepté ce soir, est-ce le souhait ? Donc si cette demande de crédit est acceptée ce soir, il faut encore faire valider le projet devant les deux commissions ?

M. François Gubler (PS/Les Verts), oui.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Qu'il soit présenté aux deux commissions, oui, puisque c'est un avant-projet. Mais si la demande de crédit est acceptée ce soir, il me semble que c'est donner le feu vert au Conseil communal pour aller de l'avant. Admettons que la commission ne valide pas le projet définitif, alors que la demande de crédit est acceptée, je ne vois pas comment traiter le sujet.

M. Philippe Bärffuss (PS/Les Verts). Ce qui nous intéresse surtout c'est la réponse sur les points qui ont été posés. Nous souhaiterions que les commissions puissent encore avoir un regard et nous n'avons eu aucune réponse sur les interrogations formulées par mon collègue, M. Gubler sur la place jeux.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Si je reprends les points évoqués, il y a l'écopoint : je ne peux y répondre qu'à titre personnel, parce qu'il faudra que je soumette cette demande à mes collègues du Conseil communal.

Je pense que c'est une fausse bonne idée, car dans les écoles et depuis de nombreuses années, une campagne est faite au niveau cantonal à ce sujet, pour sensibiliser les enfants au tri. Je suis aussi enseignante, je suis donc au courant de cette campagne, et si je dis que c'est « une fausse bonne idée » sur une place de jeu, c'est que j'imaginerais une sorte de mini écopoint comme on le voit dans les collèges. Les enfants savent trier et ce sont souvent les adultes qui ne trient pas correctement les déchets et se sont les enfants qui disent à leurs parents « Attention, il ne faut pas mettre ça dans la poubelle, attention, on peut trier de cette manière-là ». De plus, l'installation d'un écopoint demanderait un passage quotidien de la voirie pour gérer ce mini écopoint.

Il y a des écopoints dans chaque village, on peut sensibiliser les enfants. Il s'agit de ma réponse personnelle puisque je n'ai pas eu le loisir d'en débattre avec le Conseil communal. Cela ne veut pas dire que nous n'allons pas en parler.

Pour le point d'eau, puisqu'il est ressorti de plusieurs groupes, c'est quelque chose qui peut être étudié. Je n'ai pas de réponse et je ne peux pas vous dire « oui, il y aura un point d'eau ». Mais j'ai entendu.

Pour le pavage qui ne soit pas forcément de l'enrobé, c'est toujours une même problématique pour la création de chemins d'accès pour des personnes à mobilité réduite. Je vois mal des personnes en déambulateur ou en chaise roulante avancer facilement sur un pavé-gazon. Il y a peut-être d'autres matériaux entre des pavés et l'enrobé. Je l'ai entendu.

Donc tous ces éléments, je les ai entendus et je vais les soumettre aux mandataires afin qu'il puisse intégrer le maximum de choses, sans pouvoir promettre que tout ce qui a été suggéré soit possible.

Pour le bac à sable, nous avons souhaité avoir un nouveau concept pour cette place de jeux. L'idée est de ne pas refaire une place de jeux pour la remplacer un pour un, comme cela a été fait pour Auvernier. Je ne veux pas dire qu'il n'y a pas la place pour un bac à sable, mais cela ne va pas dans le concept proposé. Je parle à nouveau à titre personnel, parce que je n'ai pas

consulté mes collègues, mais je ne vois pas un bac à sable sur cette place de jeux, a contrario du point d'eau ou d'autres suggestions qui ont été faites.

De l'ombrage, oui, même si nous savons que cela prend du temps pour qu'un arbre procure de l'ombre. Je pense que nous pouvons intégrer facilement cette proposition.

M. François Gubler (PS/Les Verts). Le déplacement de la scène mobile, pour la rapprocher du théâtre, a été évoqué par une commission. Qu'en est-il ?

Marlène Lanthemann (Conseil communal). La suggestion était de démolir la scène puis de créer un espace proche de l'entrée du théâtre qui pourrait être utilisé pour une prolongation de manifestation au théâtre. Nous avons eu des demandes de ce genre auxquelles nous n'avons pas pu répondre. Vous le savez, le foyer du théâtre ne peut pas accueillir tous les spectateurs du théâtre, c'est trop petit. Ainsi, cet espace pourrait nous permettre d'installer une scène mobile ou une tente. Donc l'idée est de supprimer la scène actuelle et de laisser un espace suffisant du côté de l'entrée du théâtre.

M. François Gubler (PS/Les Verts). Qu'en est-il des toilettes ?

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je découvre maintenant cette demande.

M. François Gubler (PS/Les Verts). Je suis désolé, c'est vrai que nous n'en avons pas discuté. Mais pour avoir parlé avec 2-3 personnes du village, notamment des personnes âgées, celles-ci étaient surprises qu'il n'y ait pas de lieu d'aisance sur cette place, ce qu'elles regrettaient amèrement.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Il est vrai que sur les autres places de jeux, à l'exception d'Auvernier qui a la chance d'avoir des WC publics de l'autre côté de la route, il n'y a pas de WC. Cela ne veut pas dire que nous devons encore en mettre, mais je découvre la suggestion maintenant.

M. Roberto Ronchi (PLR/Vert'libéral). Je me permets de faire une petite remarque concernant ces toilettes : si vous voulez mettre des toilettes, il faudrait rajouter CHF 50'000.- au budget. Parce qu'il faudra des toilettes pour changer les enfants et des toilettes pour handicapés. S'il n'y a que trois personnes âgées, dont moi, il y a assez de restaurants autour pour se rendre dans un établissement public. Et au niveau des incivilités, je n'en parle même pas.

M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). J'aimerais revenir à la scène mobile parce que quand on lit le rapport, elle n'est mentionnée nulle part. Je suis quand même surpris que toutes les commissions – aussi bien Culture, sport et loisirs que Technique – en ont parlé. Elles ont accepté ce rapport, mais dans ce rapport, il est juste marqué un endroit pour mettre une tente. Je suis quand même un peu surpris du manque de volonté du Conseil communal de vouloir vraiment faire quelque chose de bien. Il ne faut pas oublier que cette place est la seule place qui reste dans le village de Colombier et le seul endroit où l'on peut réunir quelques personnes.

Je trouve vraiment dommage que l'on ne puisse pas en faire un vrai lieu convivial pour tout le monde, pour les enfants, mais pour les autres aussi. Je suis vraiment déçu par ce rapport parce qu'il n'y a aucune volonté d'aller dans ce sens-là. Il y a eu, entre guillemets, un petit brainstorming sur cette place de jeux, il y a eu plein d'idées qui sont sorties, mais je n'en vois aucune qui apparaît dans ce rapport.

Pour certains, les commissions devraient être à nouveau consultées. Il ne faut pas oublier que c'est une consultation, car une commission a un rôle consultatif, bien que de temps en temps elle puisse avoir un rôle un peu plus décisionnel. La seule demande c'est que les commissions soient à nouveau consultées, surtout pour les plans que nous avons reçus, car ils ne correspondent à rien par rapport au rapport. Il y a une scène, qui pourrait être plus large, et il y aura plein d'éléments qui seront situés dans des endroits différents. Quel est le plan final qui sera présenté par le mandataire ?

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je ne crois pas avoir dit que je m'opposais à la consultation des commissions. Si c'est le cas, je corrige. Ce qui m'inquiétait c'était de savoir si les commissions devaient valider les plans. Je sais bien que les commissions sont consultatives, mais c'était me mettre en porte-à-faux par rapport à la décision de ce soir. Je comprends cette demande, mais je rappelle quand même que ce sont des avant-avant-projets qui ont été transmis et qu'avec les remarques des commissions, le temps était toute façon trop serré pour refaire un avant-projet ou un projet pour ce soir, cela n'aurait pas donné quelque chose de satisfaisant et c'est la raison pour laquelle il a été précisé que c'était des avant-projets. Ceux-ci ont été envoyés à la demande des conseillers généraux pour que vous ayez une idée de ce qui avait été envisagé.

Je suis quand même un peu étonnée des propos de M. Sigg sur le fait que le Conseil communal n'a tenu compte d'aucune remarque des commissions. Je pensais les avoir intégrées dans ce rapport, car, entre le premier rapport et celui de ce soir il y a eu de grandes modifications.

M. Urs Karlen (La Grappe). Ce dossier de la place de jeux de Colombier a connu une évolution remarquable !

Après maintes discussions dans les groupes et au sein des commissions, après des rencontres avec les utilisateurs — là, je devrais plutôt dire « avec des utilisatrices » — et des rencontres aussi avec des riverains, après de différents contacts avec d'éventuelles prestataires, après le refus de moutures peu convaincantes, ce projet a maintenant abouti à quelque chose de bien, de fort valable. Certes, il y a encore des éléments à clarifier et/ou à peaufiner, mais dans les grandes lignes ce projet a de l'allure.

Donc, La Grappe qui s'est réunie mardi passé pour l'examiner en détail soutient le projet à l'unanimité, notamment :

- le réaménagement complet de cette place de jeux ;
- l'idée d'un thème, avec une préférence pour la variante 1, le « Parcours Aventure » ;
- le public visé, soit des enfants entre 3 et 10 ans (et non comme à Auvernier avec des engins pour adolescents et adultes) ;
- le choix du matériau avec du bois de nos régions ;
- la suppression totale de la scène, soit le toit et la structure en béton ;
- la création d'un espace confortable, côté théâtre ;
- les mesures prévues contre les nuisances et les incivilités, avec la possibilité de les renforcer en cas de besoin.

Cela dit, j'aimerais soulever encore trois points qui tiennent particulièrement à cœur à la Grappe :

Partant que la scène sera entièrement démolie, le chemin d'accès n'a plus besoin « d'être revu ». On pourra purement et simplement le supprimer ! Avec cela, la question controversée, s'il devait être en asphalte ou en chaille concassée, ne se pose plus.

Une chose qui nous a été souvent communiquée par les utilisatrices, c'est le manque d'ombre sur cette place de jeux. C'est pourquoi La Grappe salue tout particulièrement l'idée de créer des zones d'ombres, soit par la plantation d'arbres, soit par l'installation de toiles.

L'autre chose qui tient beaucoup à cœur de toutes les mamans qu'on a interviewées ou qui se sont adressées à nous, c'est qu'il manque terriblement un point d'eau.

Vu que le rapport du Conseil communal n'en parle pas et que le Conseil général ne peut pas amender ce rapport, La Grappe vous propose un tout petit amendement de l'arrêté.

L'article premier sera amendé à la fin de son premier alinéa comme suit :

Article premier :

Un crédit d'engagement de CHF 250'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre le réaménagement complet de la place de jeux à Colombier comprenant un point d'eau.

Mme Chien-Yu Chen (PLR/Vert'Libéral, à titre personnel). Dans l'idéal, une démarche participative aurait été souhaitée. L'intérêt d'une démarche participative réside dans le fait que les citoyens ont une perception et une connaissance de la situation différente de celles des expert-e-s, permettant d'enrichir la réflexion.

Il serait souhaitable d'intégrer l'axe thématique sélectionné « urbanisation qui favorise les courtes distances, l'activité physique et les rencontres du milieu du bâti » tel que le Projet-Modèle le prévoit, dans cette proposition.

Nous pourrions favoriser la mixité fonctionnelle à l'intérieur du milieu bâti et favoriser les liens intergénérationnels.

Lors du dernier recensement annuel, nous avons constaté que la population de Milvignes est formée largement de plus de résidents de 60+ que de 3 à 10 ans. Il faut donc en tenir compte lors de la planification d'un espace public.

Ceci en intégrant des infrastructures de sports et de loisirs, accessibles et utilisables autant par les enfants que par les grands-parents. Au-delà d'un réaménagement complet, il s'agirait de la création d'un nouvel espace associant jeux et zone de discussion et de rencontre. Par exemple en favorisant la pose de bancs en S, plutôt que des chaises éparpillées.

Il serait donc intéressant de sélectionner des jeux basés pas seulement sur l'équilibre, l'agilité et le développement musculaire. Actuellement, il existe des jeux de mouvement qui sont conçus autant pour les enfants que pour les personnes âgées et à mobilité réduite.

Je vous remercie de votre considérer attentivement ces différentes propositions.

Soumise au vote, l'entrée en matière est acceptée par 34 oui, 1 non et 3 abstentions.

M. François Gubler (PS/Les Verts) demande une interruption de séance pour affiner leur position.

*** INTERRUPTION DE SEANCE ***

M. Michel Vermot (président). Vu la demande d'amendement déposée par La Grappe, nous allons voter l'arrêté article par article.

Article 1, qui est favorable à cet article ?

M. Daniel Sigg. J'ai un sous-amendement. Personnellement, je proposerais les sous-amendements en rajoutant le point d'eau, l'écopoint et la scène mobile. Cela fait beaucoup, je suis d'accord, mais je pense que ce sont des points qui ont été soulevés par pas mal de monde, c'est donc bien qu'on les vote.

M. Michel Vermot (président). Article 1, avec l'amendement de La Grappe comprenant un point d'eau. Qui est favorable à cet amendement ?

Soumis au vote l'amendement est accepté par 20 oui, 14 non et 3 abstentions.

M. Michel Vermot (président). Qui est favorable à l'amendement numéro 2, soit l'ajout d'un écopoint à l'article premier ?

Soumis au vote l'amendement est refusé par 24 non, 12 oui et 1 abstention.

M. Michel Vermot (président). Troisième amendement, il s'agit de l'ajout d'une scène mobile. Qui est favorable ?

M. Philippe Barfüss (PS/ Les Verts). Ce n'est pas l'ajout d'une scène mobile.

M. Michel Vermot (président). Le troisième amendement qui a été demandé par le groupe PS/Les Verts, c'est l'ajout d'une scène mobile au projet qui est demandé.

Soumis au vote l'amendement est refusé par 20 non, 14 oui et 3 abstentions.

Soumis au vote, l'arrêté dans son ensemble est accepté par 35 oui et 2 non.

6. Rapport relatif à une demande de crédit de CHF 135'000.- pour la réfection d'un tronçon de 1'480m à Colombier sur les DP 123, 126 et 128

M. Mauro Vida (Commission technique). La Commission technique a étudié ce dossier avec attention et acceptera ce crédit à l'unanimité.

Il s'agira de faire attention avec l'accès au futur chantier CFF de la ligne Cormondrèche-Bôle et des éventuels dégâts engendrés par ce long chantier du futur RER.

Le moment de cette réfection si le crédit est accepté plus le délai référendaire a aussi été discuté, un membre de la commission trouve le timing du chantier mal choisi. Le gravillonnage n'est pas idéal en septembre, octobre et novembre tout comme la pose de l'enrobé en automne avec les feuilles mortes...

Si le crédit est accepté et qu'une petite partie du chantier démarre (par exemple : les bordures et l'exutoire des eaux pluviales), le reste des travaux (gravillonnage, enrobé, etc.) peut être reporté sans problème sur 2021.

C'est un gros entretien pour cette petite route d'importance secondaire.

M. Olivier Steiner (Commission financière). La Commission Financière a discuté du rapport en question qui ne figurait pas sur la liste des investissements prioritaires pour 2020, mais seulement pour 2021. Étant donné le retard dans les investissements soumis au frein à l'endettement sur cette année en raison de la COVID-19, le CC a proposé d'avancer ce projet pour le réaliser en 2020.

Même si la priorité de la réfection de ce tronçon n'est pas des plus élevées, la Commission Financière s'est exprimée à l'unanimité en sa faveur et vous invite à suivre sa position.

Mme Isabelle Ehrbar (PS/Les Verts). Le présent projet n'a pas fait l'unanimité au sein de notre groupe, les avis sont partagés. Il ressort de nos discussions que le tronçon concerné n'est pas emprunté par des cyclistes, mais par des engins agricoles et qu'il est de surcroît peu fréquenté.

De ce fait, nous n'avons pas été séduits par l'argument en lien avec la mobilité douce, car finalement elle est peu présente. Il aurait été préférable, à notre avis, qu'un tel investissement soit destiné à un projet qui regroupe plus la collectivité publique. Dans ces conditions, nous ne sommes pas tombés d'accord sur le fait de soutenir ou non ce rapport. Donc, le suspense est entier.

M. Robert Gygi (La Grappe). La Grappe acceptera le crédit demandé. C'est une bonne chose d'entretenir nos routes, également les routes externes et à peu de trafic de véhicules, mais avec beaucoup de piétons et de cyclistes. Plus vite on les répare, moins elles se détériorent.

On compense une partie des dépenses qu'on aurait pu faire cette année, mais que nous n'avons pas pu faire à cause de la COVID-19 et qui serait perdue à cause du frein d'endettement.

La Grappe acceptera ce crédit.

M. François Burgat (PLR/Vert'Libéral). Le groupe a conclu à l'unanimité avec 1 abstention que les travaux sont nécessaires.

Soumise au vote, l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

Daniel Etter (à titre personnel), est-ce que la route tiendra 50 ans avant les prochains travaux, à un taux de 2% ? Il s'agit juste d'une question que je me pose.

Soumis au vote, l'arrêté est accepté par 33 oui, 2 non et 2 abstentions.

7. Rapport du Conseil communal au Conseil général concernant un crédit d'étude sur un projet de fusion entre les communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes

M. Grégory Jaquet (Conseil communal), ce rapport n'est pas un rapport du Conseil communal, mais bien un rapport d'un groupe interinstitutionnel avec 18 membres qui viennent de trois communes, Boudry, Cortaillod et Milvignes, 18 membres dont 6 sont dans cette salle, 2 du Conseil communal, Madame la Présidente et votre serviteur et 4 d'entre vous.

Ce rapport est soutenu naturellement par le Conseil communal, mais afin qu'il soit présenté de la même manière aux trois autorités, il ne convient pas de l'introduire exagérément. Je vous laisse donc faire le débat et éventuellement poser des questions par la suite.

M. André Wuerth (Commission financière). La Commission financière a ausculté ce sujet et il y a trois points à relever :

- Milvignes contribue avec CHF 50'000.- à un tiers des frais. Chaque commune paie 1/3. Les frais ne sont donc pas distribués, par exemple au prorata du nombre d'habitants. Milvignes est la plus grande commune des trois.
- Cette étude sur un projet de fusion est bel et bien la base pour ensuite discuter d'une éventuelle fusion. Aussi dans le groupe d'accompagnement, il y a des opposants et des favorables convaincus. Il faut donc mieux connaître les avantages/inconvénients, définir le calendrier et ainsi de suite. Ce crédit d'étude permet d'établir cette base.
- Les CHF 50'000.- sont dans la compétence du Conseil communal, mais il veut être appuyé par le Conseil général.

La Commission financière est arrivée à la conclusion d'accepter le point no 7 à l'unanimité.

M. Daniel Bena (La Grappe). Réunie en séance de groupe le 7 septembre dernier, La Grappe a analysé en détail le rapport du Conseil communal à l'attention du Conseil général concernant un crédit d'étude sur un projet de fusion entre les communes de Boudry, Cortaillod et Milvignes.

La Grappe a toujours appuyé un projet d'élargissement de notre commune et cette étude est saluée par tous, Milvignes y apportera en outre son expérience.

Milvignes est bénéficiaire, car les 3 communes, quelles que soient leurs tailles, paieront le même montant.

La Grappe approuve donc ce rapport et ce crédit de CHF 50'000.-.

M. Philippe Bärffuss (PS/Les Verts). Cette demande de crédit est la suite logique d'aboutissement de la motion votée ici même.

Après avoir constitué un groupe de travail représentant les diverses communes et les diverses sensibilités envers une future fusion, Boudry, Cortaillod, Milvignes ; Rochefort s'étant momentanément ou pas, retiré, ce groupe de communes a maintenant besoin d'éléments tangibles et mesurés pour pouvoir évaluer les avantages et inconvénients qu'une fusion pourrait nous apporter. C'est bien et seulement cela que nous votons aujourd'hui.

La légitimité de notre autorité n'est pas de remettre en cause parce que nous sommes à 6 semaines des élections, c'est la même autorité qui a voté la motion.

Nous votons pour un crédit d'étude dans un processus long, ne le ralentissons pas inutilement.

C'est pour cette raison que le groupe PS/Les Verts, votera en faveur de cette demande de crédit et vous demande d'en faire de même.

M. Olivier Steiner (PLR/Vert/Liberal). Lors de notre séance de groupe, ce rapport a suscité une réaction sur le ton de sa rédaction jugé trop clairement pro fusion. En particulier les pages 3 à 6 citent une grande majorité d'arguments en faveur d'une fusion et relativement peu de

désavantages. L'intervenant a estimé que si ce rapport est à la base du cahier des charges du mandat d'étude, il risque de biaiser le résultat.

Le PLR étant à l'origine du démarrage de cette étude par le dépôt d'une motion au début de cette législature, cette orientation jugée comme pro fusion du rapport ne reflète pas l'esprit de la motion.

Après débat, il a été décidé de demander un engagement formel du Conseil communal à ce que l'étude demandée soit impartiale et également effectuée par une entreprise neutre dans son approche des fusions de communes. Le groupe demande également que soit précisé lors des demandes d'offre que le mandataire de ce crédit d'étude ne puisse pas être chargé de l'étape suivante éventuelle, c'est-à-dire la préparation d'une convention de fusion. Ceci afin d'éviter un intérêt biaisé lors de la rédaction du rapport d'étude.

Sous ces conditions, le groupe acceptera le rapport. Merci de votre attention.

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). Merci aux groupes pour le soutien – que je comprends comme unanime – au groupe d'accompagnement, cela lui sera transmis. Vous êtes la première autorité à laquelle ce rapport a été soumis, c'est un signe important.

Sur les questions que vous avez posées dans vos interventions, je pense que c'est surtout sur celles du groupe PLR, qu'il s'agit de revenir.

Peut-être deux choses, une remarque en tant que membre du groupe d'accompagnement et non pas meneur du projet – puisque nous n'avons pas ce titre, ni nous, ni nos collègues les conseillers communaux – pour vous livrer ma compréhension de ce que vous avez évoqué comme étant un ton pro fusion. Ensuite je vais répondre sur la question formelle la plus indispensable que vous sollicitez directement du Conseil communal.

Sur la question de la rédaction, c'est une remarque qui tient la route et qui sera inscrite au PV de ce soir et qui sera intégrée dans les éléments futurs, puisque forcément la commission se sera servie de ce travail. Après les prochaines élections, on reviendra sur ce qui a été dit ce soir et on se saisira de toutes ses options pour avoir des chances d'aboutir.

Maintenant le ton du rapport, je vais prendre la parole pour beaucoup de monde, parce que finalement, ce sont 18 personnes avec des sensibilités différentes, comme cela a été évoqué par La Grappe.

Ceci dit, je pense que dans les travaux qui ont présidé à la rédaction de ce rapport et à la volonté dans les pages que vous mentionnez comme étant pro fusion, il s'agit d'expliquer pour quelle raison on demande aux 20'000 citoyens de trois communes d'engager CHF 150'000.- pour faire un tel projet. Une tournure d'esprit, parce qu'il y a effectivement des personnes qui ont été à priori opposées à la fusion dans le groupe, qui le sont peut-être toujours et d'autres qui n'ont pas pris position ; la volonté est de dire que si l'on engage de l'argent, c'est pertinent de dire qu'il y a une raison de le dépenser. Si on choisit de faire un plan d'aménagement local, de construire une maison ou de construire une copropriété, on part de l'idée que, à priori, on veut construire une copropriété et on commence l'étude. Il y avait, je crois, pour le groupe d'accompagnement la volonté de dire qu'on va mettre dans ce rapport les raisons pour lesquelles il nous paraît légitime d'y réfléchir avant de voter CHF 150'000.- pour aller de l'avant.

Le reste mentionne une idée que le crédit d'étude doit mettre en évidence les avantages et les inconvénients, car il y a quand même des risques, des menaces, des oppositions et des avantages.

Voilà pour la question du ton et ce que je comprends, c'est qu'effectivement si c'est pro fusion, comme vous le dites, il y a une explication : c'est la légitimité de demander un crédit, cela n'indique pas encore le résultat, mais le résultat vous le connaissez tous, c'est une votation populaire dans 2, 3 ou 4 ans, mais certainement pas un groupe d'accompagnement qui prend des décisions tout seul.

Sur la question, si je vous ai suffisamment répondu. Sur le ton du rapport, on aura peut-être l'occasion d'échanger sur la question de l'engagement formel du Conseil communal. Je pense

que la demande du groupe PLR n'a rien dans le sens que nous recherchons à faire. Je pense que l'on doit en prendre note. On ne peut pas s'engager formellement à le faire – comme des points d'eau sur les places de jeux – car nous ne sommes pas seuls aux commandes, puisque l'on n'est que deux, et qu'après les élections ce sera encore d'autres personnes. L'engagement formel est de ramener au groupe d'accompagnement et à la future commission l'envie du groupe PLR, du Conseil général de Milvignes ou une partie du Conseil général de Milvignes d'être attentif à cette disposition. Je pense que l'idée mentionnée par le PLR de distinguer les deux mandataires, afin d'éviter qu'un mandataire désigné pour l'étude soit intéressé par le mandat suivant est légitime et c'est comme cela que l'on pratique dans les autres domaines de l'exercice de la fonction publique.

Soumise au vote l'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

M. Michel Vermot (Président). Nous passons au vote de l'arrêté. Je précise que ce crédit ne sera utilisé que si les deux autres législatifs concernés votent ce même arrêté.

Mme Roxane Kurowiak (PS/Les Verts). Que se passe-t-il si un seul des deux autres est d'accord ?

M. Grégory Jaquet (Conseil communal), C'est la question de l'interdépendance des crédits. L'interdépendance du crédit que l'on vote ce soir sera demandée aux Conseils généraux de Boudry et Cortaillod. L'intention initiale de ceux qui ont rédigé l'arrêté est une volonté de créer une interdépendance, mais cela nous a semblé incorrect et donc nous avons décidé de proposer un arrêté où il n'y a pas d'interdépendance des crédits. Ceci car vous êtes l'autorité de Milvignes, qui pouvez vous prononcer sur les dépenses qu'engage Milvignes, mais difficilement sur les conditions des dépenses des autres communes.

Donc, au niveau des risques de recours, cela me semble plus propre de faire comme ceci. Maintenant, le Conseil communal a pris une décision sur ce sujet, que se passe-t-il si vous acceptez un crédit de CHF 50'000.- pour un crédit d'étude et qu'une, ou les deux autres communes, choisissent de refuser ? Vous aurez voté une dépense, une autorisation de dépenser au Conseil communal relatif à ce projet et le Conseil communal sera libre de choisir ce qu'il en fait. Évidemment, si les deux autres communes refusent de s'engager, nous ne pourrons plus les dépenser, comme avec un crédit dont l'objet cesse d'exister.

Donc, nous ne pouvons pas créer une interdépendance entre 3 autorités qui ne sont pas les mêmes. Pour répondre à la question : si nous engageons CHF 50'000.- et qu'une ou deux des communes se retirent, on ne les dépensera pas.

Soumis au vote, l'arrêté est accepté par l'unanimité.

8. Interpellations et questions

Interpellation de M. Jean-François Künzi (PS/Les Verts). Malgré la protestation véhémement de ses habitants et l'appui de quelques parlementaires, la Commune de Milvignes n'a pas été entendue. La Poste, pourtant régie fédérale, a décidé souverainement, de fermer ses bureaux d'Auvernier et de Bôle, le 3 octobre prochain. Nous ne pouvons qu'en prendre acte avec de vifs regrets.

Ces deux fermetures vont créer, à Colombier, une situation nouvelle avec entre autres :

- une augmentation du trafic à la rue du Verger qui est dépourvu de trottoir;
- une recherche plus ardue d'une place de parc (il n'y en a que six devant La Poste, pas exclusivement utilisée par les clients du géant jaune).

Considérant que :

- la rue du Verger est traversée par un axe piétonnier de première importance emprunté, notamment, par des écoliers de tous les âges se rendant au collège des Vernes, à celui des Mûriers et à CESCOLE ;

- des conducteurs/trices de véhicule à moteur n'adaptent pas leur vitesse aux conditions particulières de l'endroit ;
- la rue Morel et la rue de la Poste, relativement étroites, sont respectivement partiellement et totalement dépourvues d'un trottoir avec des véhicules garés sur la droite de la chaussée.

Je vous prie de m'indiquer les mesures que votre autorité va prendre pour assurer la sécurité des piétons et en particulier celle des enfants (« Un enfant, ça surprend ») sur ces différents tronçons.

Je vous rappelle que j'avais demandé que dans les rues sans trottoir, nombreuses dans le centre, la vitesse soit limitée à 20 km/h, ce qui est déjà beaucoup et qu'un ralentisseur soit placé au début de la rue du Verger, même si cela déplaît à certains automobilistes. Celui qui avait été installé lors de l'aménagement du giratoire de Notre-Dame a été retiré.

J'attends votre réponse avec un intérêt.

Mme Marlène Lanthemann (Conseil communal). Je ne vais pas pouvoir donner réponse ce soir à cette interpellation, puisque la décision de la fermeture de la poste vient de tomber. Mais il est clair que j'ai entendu les préoccupations et que nous devons prendre des mesures sur la rue du Verger. Aussi des contrôles supplémentaires pourraient être prévus pour l'occupation des six places qui sont destinées à la Poste, mais nous devons certainement prendre d'autres mesures. Lesquelles, je ne peux pas les donner ce soir, mais nous restons attentifs.

Interpellation de Mme Roxane Kurowiak (PS/Les Verts). Le travail à temps partiel, la commune se doit d'être exemplaire.

Les avantages du travail à temps partiel ne sont plus démontrés :

- meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie privée ;
- meilleure répartition du taux de travail dans les couples ;
- augmentation du nombre de personnes actives et donc baisse du taux de chômage ;
- etc.

Le travail temps partiel est autorisé et même soutenu dans bon nombre d'entreprises collectivité publique. L'État indique même systématiquement dans ses offres d'emploi que tout emploi proposé à 100%, peut s'entendre à 80%. La commune de Milvignes se targue également d'autoriser le travail temps partiel à ses employé-e-s, sauf pour les employé-e-s de la voirie.

En effet, il y a quelques années, un employé de la voirie demandait à pouvoir travailler à 50% : refusé. Récemment, un autre employé a demandé pouvoir réduire son temps de travail : refusé. Enfin, une offre d'emploi à 100% est parue dans Arcinfo cet été et, renseignements pris directement au responsable du service de la voirie, le temps partiel n'était pas envisageable.

Mais pourquoi donc ? Renseignements pris auprès de la Conseillère communale en charge du service et auprès du Conseiller communal en charge des ressources humaines, il s'avère que le système de « piquets » mis en place à la voirie ne permettrait pas le temps partiel. Bref, la réalisation du planning de travail du personnel deviendrait un véritable casse-tête, irréalisable.

Pourtant, les employé-e-s de la voirie d'autres communes neuchâteloises peuvent bénéficier d'un poste à temps partiel.

- Par exemple, la commune de Neuchâtel peut se le permettre en annualisant les heures de travail.
- La commune de Cortaillod, quant à elle a répondu favorablement à un employé de la voirie qui souhaitait savoir s'il pourrait baisser son temps de travail, si sa femme venait à gagner plus que lui.

- Quant à la commune du Locle, qui voit tomber plus de neige que nous, le travail à temps partiel est également autorisé à la voirie,

Pourquoi donc à Milvignes, le travail à temps partiel à la voirie reste-t-il impossible ?

M. Grégory Jaquet (Conseil communal) C'est une bonne question sur les conditions de travail de nos employés qui sont aussi les vôtres. La Commune de Milvignes tente d'être un employeur exemplaire avec ses modestes moyens, le temps partiel n'est en tout cas pas interdit, et interdit nulle part, ce qui serait curieux comme disposition. Il est au contraire encouragé par les 5 membres du personnel qui sont devant vous ce soir, qui travaille à temps partiel et c'est une bonne démonstration.

Parmi 16 cadres, 8 d'entre eux sont à temps partiel, c'est une disposition hors du commun pour un service public, beaucoup de cadres sont à temps partiel parmi le personnel, 42% des employés travaillent à temps partiel.

Sur les questions, la Commune de Milvignes encourage le temps partiel, nous entrons en matière lorsqu'il est possible pour les collaborateurs qui demandent à réduire leur temps. Puis nous entrons en matière aussi lorsqu'il s'agit de mettre au concours un poste et que quelqu'un aimerait un taux inférieur à celui qui est proposé. On encourage un fonctionnement flexible, ceci étant inscrit dans les limites des besoins du service, c'est la phrase consacrée sans la loi sur le statut de la fonction publique, dans son règlement d'exécution et dans la loi sur le travail.

La question qui se pose à la voirie : en quoi les besoins du service de la voirie empêcheraient-ils de travailler à temps partiel ?

Nous entrons en matière lorsque c'est possible, nous définissons pour chacun des postes, c'est le cas pour la dernière mise au concours. En l'occurrence, à la voirie c'est plus compliqué qu'ailleurs de travailler à temps partiel, il y a plusieurs raisons à cela. La raison principale c'est que les employés de la voirie servent à entretenir votre domaine public, vos routes, vos plages, vos routes enneigées, la nuit, le week-end, pendant les vacances, durant les vacances de Noël, et lorsqu'il neige d'un jour à l'autre, avec une équipe de piquet de nuit. C'est donc un service où il est facile de comprendre que c'est extrêmement compliqué à planifier, insupportable pour le temps partiel ce n'est pas sûr, mais plus compliqué que les autres services dans l'ensemble de notre organigramme.

Ce serait possible d'avoir des temps partiels, ce n'est pas tout à fait exclu que l'on y parvienne, mais il y a une limitation supplémentaire, c'est que la voirie de la Commune de Milvignes est composé d'une équipe exceptionnelle, de gens loyaux et ils produisent un travail avec un sens du dévouement au bien public qui est hors du commun. Il y a un inconvénient avec les gens loyaux, c'est qu'ils restent nos employés longtemps et ils deviennent vieux. Nous avons donc quelques employés à la voirie qui de temps en temps ont des problèmes de santé, ce qui arrive à ceux qui sont proches de la fin de carrière, ce qui fait qu'ils ont des incapacités de travail partielles ou qui ne peuvent pas être employés durant une certaine période et durant laquelle ils doivent prendre soin de leur santé.

Donc, la planification du service de la voirie de la Commune de Milvignes avec ses dix membres, ce n'est pas un casse-tête, ce n'est pas impossible de la flexibiliser. Mais lorsque l'on cherche un nouvel employé pour l'hiver à venir et que nous avons besoin d'un 100% avec un travail de 40 heures par semaine et la prise du service de piquet – pour permettre à d'autres collaborateurs plus âgés de se soigner ou de simplement avoir plus de repos – on a réellement besoin de ce 100%. Ce n'est pas quelque chose de dogmatique, mais quelque chose de pratique.

Pour résumer, au niveau de la politique institutionnelle, le temps partiel est encouragé. Au niveau des besoins du service, il arrive que cela ne soit pas possible et c'est le cas en ce moment à la voirie.

Interpellation de M. Daniel Sigg (à titre personnel). Je demande quel suivi est fait des chantiers de rénovation des bâtiments communaux. Car ayant eu des contacts avec les

utilisateurs d'anciens abattoirs de Colombier, devenus un garage, et du collège des Vernes, il semble que les travaux sont soit mal faits, mal conçus, inesthétiques ou inachevés. Par exemple, pour le collège des Vernes, il n'est pas encore prévu des stores intérieurs ou extérieurs dans certains étages cette année. Soi-disant par manque de crédit. Il me semble plutôt que l'année 2020 sera plutôt pauvre en investissement.

Je profite encore de parler du collège des Vernes pour rappeler que la place de jeux attenante au collège des Vernes est dans le même dicastère et qu'elle mériterait, j'espère très bientôt, la même demande de crédit que celle qui a été faite pour la place du théâtre.

M. Philippe DuPasquier (Conseil communal). Je commence par la rue de la Côte 14. Suite au départ de M. Constantin et à la vacance de 4 mois en résultant, la conduite des travaux a été attribuée à un mandataire externe. Les travaux sont pour ainsi dire terminés aujourd'hui, seuls restent quelques travaux de finition à exécuter. Les derniers travaux consistaient en la condamnation des grandes portes au nord par un mur, de façon à ce que l'eau résultant d'orages n'arrive plus dans l'atelier. Ces travaux ont atteint leur but puisqu'aucune inondation n'a eu lieu lors des orages de cet été.

Pour les Vernes, les travaux entrepris concernent l'assainissement de l'enveloppe. Les travaux, d'abord planifiés entre les relâches, les vacances de Pâques et d'été 2020, ont finalement commencé en été 2020. Le remplacement des fenêtres n'a pu être mené à terme, car les fenêtres commandées ne pouvaient plus être fabriquées pendant l'été en raison des vacances des collaborateurs du fournisseur. Restent les fenêtres du 1^{er} étage, en principe pour une réalisation pendant les vacances d'automne 2020.

Les nouvelles fenêtres comportent des triples vitrages, isolant bien de la chaleur externe. Les anciens stores et leurs caissons externes ont dû être démontés pour le changement des fenêtres. Ces stores sont vieux, en mauvais état, et péjoraient l'esthétique du bâtiment. Les reposer en faisant des trous dans des nouveaux cadres en bois n'avait pas de sens, il aurait fallu continuer d'en réparer rapidement. Le choix a été fait d'équiper les salles de stores internes en tissus, montés sur glissières, comme dans l'annexe du collège. Actuellement, seule une partie des classes en sont équipées. Le solde sera posé au fur et à mesure de la disponibilité du matériel, en principe d'ici à octobre selon le planning prévu par l'architecte. Les salles équipées pour le moment sont les plus exposées en termes de lumière, en particulier les fenêtres à l'ouest.

Les places de jeux des écoles sont gérées avec les bâtiments des collèges. Elles ne faisaient pas partie du projet d'assainissement des Vernes. Nous avons reçu également les photos et sommes allés sur place constater l'état des jeux. Les fers dépassant ont été soit sciés soit sont protégés par un cône orange et une protection posés par les concierges.

Question de M. Daniel Sigg (PS/Les Verts). Notre assemblée a voté un crédit "COVID" lors de notre dernière séance. Quelles sont les actions qui ont été entreprises depuis lors ?

M. Grégory Jaquet (Conseil communal). Merci pour la question. Les actions qui ont été entreprises depuis lors, en début des vacances scolaires, en juillet – avec l'excellente collaboration du service des finances – ce sont que nous sommes parvenus à attribuer de l'aide aux entreprises pour un montant avoisinant les CHF 300'000.-. Un bilan détaillé sera fourni à la Commission financière comme convenu. Ce sont des entreprises qui, pour la plupart, correspondaient à la cible que visait le Conseil communal dans son aide aux entreprises. Il s'agit bien des petits indépendants, des petites entreprises qui avaient besoin d'un coup de main. Nous avons reçu de nombreux remerciements d'entreprises et d'indépendants qui étaient en grande difficulté et à qui on a sorti la tête de l'eau pour quelque temps encore durant cette épidémie. Ceci s'est conclu courant juillet avec plusieurs dizaines de décisions administratives.

En ce qui concerne l'aide aux associations communales et aux associations caritatives, c'est en cours, puisqu'on attend d'avoir la décision finale des aides aux entreprises avant de pouvoir octroyer le pourcentage qui a été décidé par notre autorité.

Finalement, en ce qui concerne les bons à la consommation, le conseiller général Sigg a eu la gentillesse de ne pas m'attaquer en disant que Peseux avait octroyé ces bons il y a longtemps et que nous traînions.

Quelques communes – Peseux et Rochefort – ont déjà distribué ces bons durant l'été. Soit elles ont été meilleures que nous et plus rapides, mais j'ai quand même inventé quelques excuses. La première est que, justement, comme on a octroyé ces aides aux entreprises, cela nous a pris du temps, ce qu'on a fait en priorité au mois de juillet. Nous nous sommes occupés des bons à la consommation ensuite, nous avons développé un système – qui répondait à la demande qui avait émergé de la Commission financière – qui était de développer un système pour les bons qu'on allait offrir aux habitants, CHF 10.- par habitant. Un système qui pouvait être utilisé ensuite pour d'autres applications. Si un projet de monnaie locale devait voir le jour, on devrait pouvoir utiliser ce système. Et si on voulait utiliser ces bons pour des gratifications au personnel jubilaire, on pourrait l'utiliser aussi, ainsi que pour d'autres applications. On continuerait à soutenir l'économie locale et les commerces de proximité. Donc, c'est bien avec ce projet que nous sommes arrivés, avec un projet relativement abouti, avec un système électronique qui ne devrait pas être insupportable pour les commerçants.

Nous avons aussi sondé tous les commerçants pour arriver à une liste d'une septantaine de commerces, 70 ou 80 commerces qui accepteront ces bons et qui seront mentionnés sur les lettres que nous allons envoyer aux habitants.

Si tout va bien dans les heures à venir, c'est autour du 18 ou du 20 septembre que les 9'000 habitants recevront un courrier avec des bons de consommation.

Question de M. Bertrand Cottier (La Grappe). Une maman nous a fait parvenir des photos de la place de jeux des Vernes. Sur ces photos, nous constatons avec stupeur et frayeur pêle-mêle, une cabane dont le toit est à deux doigts de s'effondrer, des bouts de bois complètement vermoulus, de grands clous qui ressortent de plusieurs centimètres de ces bouts de bois vermoulus.

Nous ignorions cet état de fait et sommes assez surpris que cette place de jeux ne soit pas mieux entretenue ou pour le moins que l'accès aux jeux qui posent problème n'ait pas été interdit.

Notre groupe vous demande de bien vouloir nous dire ce qu'il en est, mais principalement de prendre les mesures adéquates pour éviter tout accident et d'éviter de faire prendre des risques aux jeunes enfants et de donner des sueurs froides aux parents.

M. Philippe DuPasquier (Conseil communal). En complément à la réponse donnée à l'interpellation de M. Sigg, nous allons faire contrôler l'état de la place de jeux par des spécialistes et prendrons la décision de la fermer si nécessaire. Nous regretterions cette décision. Il y a un projet d'entretien pour la place de jeux des Mûriers et celle des Vernes doit également faire l'objet d'une planification. Nous espérons pouvoir réaliser leur réaménagement dès l'année prochaine.

9. Communications du Conseil communal

Mme Marlène Lanthemann. Une communication de ma part, c'est au sujet du calendrier 2021, même si la fin de la législature se termine le 31 décembre 2020, nous préparons quand même un calendrier pour les 6 premiers mois de l'année 2021, ce calendrier qui sera un outil de base pour les futures autorités, car ça nous semble difficile aussi pour les autorités qui entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2021 de fixer les dates de toutes les commissions et des conseils généraux, nous allons faire une proposition d'agenda pour les 6 premiers mois de 2021 et puis libre aux nouvelles autorités de s'appuyer sur ce projet ou d'en réinventer un nouveau.

M. Grégory Jaquet. Encore une communication officielle que vous connaissez déjà : c'est sur la fermeture des offices de poste d'Auvernier et de Bôle. Pour l'avoir dit officiellement devant

vous après vous avoir nourris de rapports et de commentaires ces 4 dernières années, depuis janvier 2017, la Poste nous a informés qu'elle fermerait ses offices le 3 octobre à Auvernier et à Bôle. Pour la bonne forme, et pour que vous puissiez comprendre l'intention institutionnelle du Conseil communal, nous refusons que la poste soit fermée le 3 octobre, c'est-à-dire que concrètement nous refusons qu'elle n'ouvre pas le lundi matin 5 octobre. Malheureusement, nous n'avons pas les moyens de faire venir une armée, nous devons probablement constater qu'elle reste fermée.

Il ne s'agit pas d'un Conseil communal qui a été d'accord avec l'idée que ça puisse fermer et qu'il n'y avait pas d'autre moyen. En l'occurrence, nous avons un Conseil d'État qui s'oppose à la fermeture, le Conseil communal s'oppose à la fermeture, la population, les entreprises, le Conseil général, le Conseil national et le Conseil des États sont entrées en matière autorisant la population à s'opposer aux offices de poste lorsqu'il y a un nombre de signatures sur une pétition équivalente au nombre de signatures nécessaires à une initiative communale. Cela a été atteint par la pétition d'il y a 4 ans, mais, malgré tout cela, la Poste qui dirige ses offices a décidé de fermer. Inutile de vous dire que nous le regrettons.

10. Divers

Aucun divers.

Séance levée à : 22h45

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL

Le président : Le secrétaire :

M. Vermot

L. Godet